

# Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ( U D E A C )

---

## Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 12 /94 - CEBEVIRHA-047-CE-30

Portant renouvellement du mandat de Monsieur Anatole GOMAKICK en qualité de Directeur Général de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)

- Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1994 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs;
- Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents;
- Vu l'Acte 20/87 - UDEAC-75 du 18 Décembre 1987 portant adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC;
- Vu l'Acte 18/89-UDEAC-475 portant répartition des postes de responsabilité à la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC;
- Vu l'Acte 6-475/90-UDEAC-CE-27 nommant le Directeur Général de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA);

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en sa Session de Décembre 1994;

En sa séance du                      Décembre 1994

**A D O P T E**

**Article 1er** - Est renouvelé pour une période de quatre ans pour compter du 25 Février 1995 le mandat de Monsieur Anatole GOMAKICK en qualité de Directeur Général de la CEBEVIRHA

**Article 2** - Le présent Acte sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le

